# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 mai 2014 2.4

### FINANCES

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

ANNEE 2013

Roland DEVIS, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

**"**La loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, avait prévu que toute vente de terrain par une collectivité locale devait, sous peine de nullité, être précédée d'une publicité. Cette procédure s'était avérée difficile à mettre en oeuvre et avait été abrogée par la loi n° 94.112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction. Le Gouvernement avait cependant clairement affiché sa volonté de mettre en place un dispositif de substitution qui a fait l'objet de l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.

Ce dispositif tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Dans ce but, il prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Ce bilan fait apparaître, tant pour les acquisitions que pour les aliénations, la totalité des mutations immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2013.

En ce qui concerne les acquisitions, elles intéressent notamment des terrains constituant l'emprise de voies en vue de leur classement dans le domaine public, des alignements de rues, la ZAC du triangle des Canaux, le CTM...

Quant aux cessions, il s'agit notamment de la vente :

* d'emplacements de parking situés dans l'enceinte du BIR III ;
* de terrains pour la construction de logement sociaux rue de Saint-Alban ;
* d'un terrain à un particulier ;
* d'une régularisation pour une parcelle déjà située dans l'enceinte de la propriété de l'acquéreur.**"**

Ce bilan de la politique foncière menée par la municipalité est présenté à l'assemblée qui en donne acte à l'unanimité.